



## CONTRAT DE COMMANDE

### 1- IDENTIFICATION DES PARTIES

**FRANCE TRUDELLE**, personne physique, ayant sa principale place d'affaires au 10525, rue Rancourt, Montréal, Québec, H2B 2P4, tél. : 514-627-4994, courriel : [francetrudelleartiste@gmail.com](mailto:francetrudelleartiste@gmail.com), ici représentée par **France Trudelle** dûment autorisée tel qu'elle le déclare;

Ci-après nommée "**L'ARTISTE**"

**ET**

**Xxxxx Xxxxx**, personne morale de droit privé ayant sa principale place d'affaires au \_\_\_\_\_, Québec, \_\_\_\_\_, (*S'il y a lieu*), faisant affaires sous le nom ou la raison sociale de: (*S'il y a lieu*): no T.P.S. : no T.V.Q. : ici représentée par **Xxxxx Xxxxx**, \_\_\_\_\_, dûment autorisé(e) tel qu'il/elle le déclare;

Ci-après nommé(e) "**LE CLIENT**"

### 2- OBJET DU CONTRAT

**LE CLIENT** commande à **L'ARTISTE** la réalisation de **L'ŒUVRE** originale décrite à l'article 3, aux conditions énoncées dans les présentes.

### 3- PRÉSENTATION DE L'ŒUVRE

Format désiré:

Médium : techniques mixtes : transfert d'image, acrylique, peut inclure encre, graphite et autres médiums au choix de **L'ARTISTE**.

Support : toile format galerie montée sur cadre de bois

Description: Selon photographie fournie par **LE CLIENT**  
(Photocopie annexée aux présentes)

Ci-après nommé(e) "**L'ŒUVRE**"

Page 2/...

INITIALES : Client \_\_\_\_\_ Artiste \_\_\_\_\_

#### 4- DROITS D'AUTEUR

- 4.1 **L'ARTISTE** ne cède aucun de ses droits d'auteur, étant entendu qu'une cession ou une licence de droits d'auteur doit être constatée dans un contrat distinct. Il est par conséquent convenu que **L'ARTISTE** demeure le titulaire de tous ses droits d'auteur, y inclus du droit d'exposer **L'ŒUVRE** publiquement, du droit de reproduire **L'ŒUVRE** sous toutes formes et selon tous procédés, ainsi que du droit de communiquer publiquement **L'ŒUVRE** sous une forme non matérielle, et ce pour tous pays et pour la durée du droit d'auteur.
- 4.2 Nonobstant ce qui précède, **LE CLIENT** peut reproduire **L'ŒUVRE** à des fins d'archives personnelles ou pour fins d'assurance uniquement. Toute autre utilisation nécessite l'autorisation de **L'ARTISTE**.

#### 5- RÉMUNÉRATION ET MODES DE PAIEMENT

- 5.1 Un croquis noir et blanc sera envoyé au **CLIENT** via courriel à fins d'approbation du projet sans aucun frais supplémentaire.
- 5.2 Dans le cas où une épreuve couleur de **L'ŒUVRE** serait exigée par **LE CLIENT**, les frais de réalisation inhérents à sa production seront à la charge de celui-ci et ne **sont pas inclus** dans le coût de **L'ŒUVRE**. Les modalités d'acceptation sont les suivantes :
  - 5.2.1 L'épreuve couleur est consentie en contrepartie des honoraires de 50 \$ (cinquante dollars) pour un format de 7" x 11", lesquels sont payables dans leur totalité à la signature des présentes. Les mêmes conditions de droits d'auteur énumérées à l'article 4.1 sont ici en vigueur. **Ces frais ne sont en aucun cas remboursables**.
  - 5.2.2 Qu'il soit noté que ladite épreuve couleur est consentie dans un but d'approbation du projet de la part du **CLIENT**. Bien que la copie originale de celle-ci soit remise au **CLIENT** lors de la livraison finale de **L'ŒUVRE**, une photo numérisée de l'épreuve couleur sera soumise à celui-ci via courriel à fins d'approbation de la commande. Cette mesure vise à accélérer le processus et promouvoir une réalisation plus rapide de la commande. Il est à noter qu'une légère altération des couleurs peut se produire lors du visionnement sur écran cathodique.
  - 5.2.3 Advenant le cas où **LE CLIENT** exige une livraison de l'original de l'épreuve couleur à fins d'approbation, les frais de messagerie ou de livraison lui seront imputés et **payables à la livraison du colis**.

- 5.2.4 Ladite épreuve couleur est consentie dans le but de donner au **CLIENT** une idée d'ordre **GÉNÉRAL** de l'orientation qui sera donnée à **L'ŒUVRE**. En aucun cas, l'épreuve couleur ne doit-elle être considérée comme identique à **L'ŒUVRE** finale. **L'ARTISTE** se réserve une certaine liberté d'expression lui donnant le droit d'effectuer certains changements en cours de réalisation tout en respectant l'idée générale soumise comme concept d'origine.
- 5.3 La réalisation de **L'ŒUVRE** est consentie en contrepartie des honoraires au montant de (*variable selon format et la complexité de L'ŒUVRE*) \_\_\_\_\_ \$, payables selon les modalités suivantes :
- 5.3.1 **Un acompte de 50%** (cinquante pour cent) du coût total de **L'ŒUVRE** soit (*variable selon le format et la complexité de L'ŒUVRE*) \_\_\_\_\_ \$, doit être remis à l'artiste à la signature des présentes. **Ces frais ne sont en aucun cas remboursables**, sous réserve de l'article 10.2
- 5.3.2 **La totalité** du reste de la somme due, incluant tous frais tels que mentionnés aux articles 5.2, 5.3, 5.4, 5.5 et l'article 8.1 des présentes, devra être acquittée et encaissée lors de la complétion de **L'ŒUVRE** par **L'ARTISTE** qui s'engage à aviser **LE CLIENT** par courriel dès que la commande sera terminée. Aucune livraison ne sera effectuée au préalable.
- 5.4 Tous frais supplémentaires entraînés par une demande expresse de la part du **CLIENT** seront à la charge de ce dernier.
- 5.5 Toute augmentation d'honoraires ou de frais de production qui s'avère nécessaire, qui n'était pas prévisible lors de la conclusion des présentes et qui n'est pas due à la faute de **L'ARTISTE** devra être payée par **LE CLIENT** dans les délais prévus ci-dessus.
- 5.6 **L'ARTISTE** accepte les modes de paiements suivants :
- 5.6.1 Par transferts de fonds électroniques à adresse courriel francetrudelleartiste.com. Cette méthode de paiement est à privilégier car elle n'impose aucun temps d'attente d'envoi postal et d'encaissement. **L'ARTISTE** s'engage à fournir les directives nécessaires au **CLIENT**.
- 5.6.2 Par **CHÈQUE CERTIFIÉ OU MANDAT POSTE**. Ceux-ci doivent être rédigés et payables en dollars canadiens et être libellés à l'ordre de France Trudelle. Une adresse postale vous sera fournie.

- 5.7 Toute somme due porte à son échéance un intérêt au taux cumulatif de 1% (un pour cent) par mois, 12% (douze pour cent) annuellement.

## 6- RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

**L'ARTISTE** demeure l'unique propriétaire de **L'ŒUVRE** jusqu'au paiement total par **LE CLIENT** des montants indiqués à l'article 5. **LE CLIENT**, dès qu'il est en possession de **L'ŒUVRE**, est responsable de la perte totale ou partielle de **L'ŒUVRE**.

## 7- LIBÉRATION DES DROITS

- 7.1 Advenant que **LE CLIENT** fournisse à **L'ARTISTE** des œuvres préexistantes (photographies, images, etc.) afin que celles-ci soient intégrées à **L'ŒUVRE** décrite à l'article 3, **LE CLIENT** affirme par les présentes avoir les autorisations requises relatives aux droits d'auteur sur de telles œuvres **INCLUANT** toutes autorisations de personnes qui figureraient sur des œuvres ou des documents remis à **L'ARTISTE**.
- 7.2 En aucun cas, **L'ARTISTE** ne pourra être tenue responsable d'un manquement de la part du **CLIENT** à l'obtention de ces autorisations.

## 8- LIVRAISON DE L'OEUVRE

- 8.1 Les frais d'emballage, d'assurance et de livraison sont à la charge du **CLIENT**. Quel que soit le moyen de transport utilisé (poste, messagerie), une signature sera exigée à la livraison.
- 8.2 Advenant un retard dans la livraison de **L'ŒUVRE**, **L'ARTISTE** devra transmettre un avis écrit au **CLIENT** l'avisant des raisons du délai.
- 8.3 En réponse à cet avis, **LE CLIENT** devra répondre par écrit à **L'ARTISTE** en lui allouant un délai raisonnable pour remédier au défaut.
- 8.4 **L'ŒUVRE** finale ne sera livrée que lorsque **LA TOTALITÉ** du reste de la somme due aura été acquittée par **LE CLIENT** et encaissée par **L'ARTISTE**, incluant les frais d'expédition, d'assurances et de livraison mentionnés à l'article 8.1.
- 8.5 **LE CLIENT** doit accepter **L'ŒUVRE**, sauf si elle diffère substantiellement de ce qui a été convenu, à défaut de quoi le refus de livraison sera interprété comme une annulation unilatérale du contrat, **LE CLIENT** devant alors payer la totalité des sommes prévues à l'article 10.
- 8.6 **L'ARTISTE** n'est tenu d'apporter à **L'ŒUVRE** aucune autre correction que celles rendues nécessaires pour que **L'ŒUVRE** soit conforme, de manière générale, à l'épreuve couleur.

- 8.7 Les corrections demandées par **LE CLIENT** et autres que celles rendues nécessaires pour que **L'ŒUVRE** soit conforme de façon générale à l'épreuve couleur sont entièrement à la charge du **CLIENT**. **LE CLIENT** qui requiert de telles corrections doit convenir avec **L'ARTISTE** par écrit d'une nouvelle rémunération, des délais et des coûts de réalisation, ainsi que des dates de paiement.
- 8.8 Toute modification à être apportée à **L'ŒUVRE** doit être convenue par écrit.

#### **9- ENTRETIEN DE L'ŒUVRE**

- 9.1 **LE CLIENT** s'engage à entretenir **L'ŒUVRE** en favorisant des attitudes et des actions susceptibles d'assurer à celle-ci des conditions optimales de pérennité.
- 9.2 **LE CLIENT** s'engage à informer **L'ARTISTE** lorsque l'œuvre doit être restaurée afin que ce dernier puisse s'impliquer dans le projet et transmettre au restaurateur les informations, techniques ou autres, nécessaires à la bonne compréhension de l'œuvre.

#### **10- ANNULATION DE LA COMMANDE**

- 10.1 **LE CLIENT** peut annuler la commande aux conditions suivantes.
  - 10.1.1 L'annulation doit être donnée à **L'ARTISTE** par lettre recommandée.
  - 10.1.2 L'avis doit mentionner les motifs de l'annulation.
  - 10.1.3 **LE CLIENT** assume tous les frais entourant la production de **L'ŒUVRE** tels que convenu à l'article 5, dans la mesure où ces frais sont encourus ou engagés de quelque manière par **L'ARTISTE** au moment de la réception de l'avis écrit.
  - 10.1.4 Par les présentes, **LE CLIENT** affirme être conscient que le dépôt versé aux signatures des présentes n'est pas remboursable et sera conservé par **L'ARTISTE**.
  - 10.1.5 Dans l'éventualité où, au moment de la réception de l'avis d'annulation, la somme de travail investie dans **L'ŒUVRE** par **L'ARTISTE** dépasse le montant de l'acompte initial, **LE CLIENT** s'engage à dédommager **L'ARTISTE** en assumant une rémunération additionnelle audit acompte préalablement versé et proportionnelle à un taux horaire de 30 \$ (trente dollars) de l'heure. Ledit montant sera exigible dès la date d'annulation.

- 10.1.6 **L'ARTISTE** demeure l'unique propriétaire de **L'ŒUVRE** mais doit remettre au **CLIENT** les documents originaux ayant été utilisés pour la réalisation de celle-ci (photos, etc.).
- 10.2 **L'ARTISTE** peut annuler la commande pour un motif sérieux et aux conditions suivantes.
- 10.2.1 L'annulation doit être donnée au **CLIENT** par lettre recommandée.
  - 10.2.2 L'avis doit mentionner les motifs de l'annulation.
  - 10.2.3 **L'ARTISTE** s'engage à rembourser au **CLIENT** la totalité de toutes sommes préalablement reçues ainsi que tout matériel original soumis pour l'exécution du projet (photographies, etc.). **L'ARTISTE** conservera toutefois tous matériaux utilisés ou réalisés jusqu'à la date d'annulation.

## **11- RÉSOLUTIONS DE DIFFÉRENDS**

- 11.1 Les parties s'engagent à faire tous les efforts raisonnables possibles pour résoudre tout différend relatif au présent contrat ou découlant de son interprétation ou de son application par la voie de la médiation conformément à la procédure prévue aux articles 1 a 7 et au Livre VII du Code de procédure civile du Québec, telle que précisée dans la Loi instituant le nouveau Code de procédure civile (projet de loi no 28).
- 11.2 Si les parties ne sont parvenues à un accord dans les soixante (60) jours suivant la nomination du médiateur, une des parties pourra recourir, le cas échéant, aux tribunaux de droit commun. Elles renoncent ainsi expressément à l'application de l'article 37 de la Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature et sur leurs contrats avec les diffuseurs.

## **12- LOIS ET DISTRICT JUDICIAIRE**

Le présent contrat est régi par les lois du Québec. Les parties font élection de domicile dans le district judiciaire de Montréal.

## **13- SIGNATURES**

Le présent contrat et ses annexes le cas échéant constituent l'intégralité de l'accord intervenu entre les parties. Toute modification ou tout amendement de celui-ci devra être constaté par écrit par les parties.

.../7

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DOUBLE EXEMPLAIRE À MONTRÉAL, LE  
\_\_\_\_\_, 20\_\_\_\_\_

**L'ARTISTE**

---

**France TRUDELLE**

**LE CLIENT**

---

XXXXXX XXXXX

INITIALES : Client \_\_\_\_\_ Artiste \_\_\_\_\_